



# JOURNEE PSYCHIATRIE ET TRAVAIL

BESANCON LE 3 OCTOBRE 2008

## Définition

**Un E.S.A.T. (Etablissement et Service d'Aide par le Travail), anciennement dénommé C.A.T. (Centre d'Aide par le Travail) est un établissement médico-social de travail et de soutien accueillant des personnes adultes handicapées.**

**Il a une double finalité :**

- ❖ **faire accéder, grâce à une structure et des conditions de travail aménagées, à une vie sociale et professionnelle, des personnes handicapées momentanément ou durablement incapables d'exercer une activité professionnelle dans le secteur ordinaire de production ;**
- ❖ **permettre à celles d'entre ces personnes qui ont manifesté par la suite des capacités suffisantes, de quitter le centre et d'accéder au milieu ordinaire de travail.**

# MISSIONS

- ❖ proposer une activité à caractère professionnel
- ❖ proposer un soutien médico-social et éducatif
- ❖ favoriser l'intégration de la personne handicapée
- ❖ favoriser l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté :
- ❖ individualiser l'accompagnement

# LES PERSONNES ACCUEILLIES

**L'E.S.A.T accueille des personnes dont la capacité de travail n'excède pas le tiers de celle d'un travailleur valide et qui sont orientées par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).**

# Le parcours de la personne accueillie

- **L'admission**
  - ❖ orientation en ESAT par la CDA
  - ❖ entretien avec le directeur et certains membres de l'équipe
  - ❖ avis du psychiatre sur l'aspect médical
  - ❖ visite médecine du travail
  
- **Période d'essai**
  - ❖ 6 mois renouvelable une fois
  - ❖ but : évaluer la personne en situation de travail et élaborer avec elle, son projet professionnel et les actions d'accompagnement médico-social

# Les conditions d'accueil à l'ESAT de Villersexel

- Rythme de travail

- ❖ 35 heures en annualisation du temps de travail soit 37 H 30 par semaine et 15 jours de repos complémentaires
- ❖ 8h45-12h00      13h00-17h15 du lundi au vendredi.
- ❖ Congés payés légaux

- Transports

L'ESAT propose une solution de transport matin et soir pour l'ensemble des personnes accueillies sous forme de navettes avec points de ramassage. Les personnes autonomes peuvent utiliser leur propre véhicule.

# Les conditions d'accueil à l'ESAT de Villersexel (suite)

- **Repas**

Les repas sont organisés et pris en charge par l'établissement.

- ❖ repas pris auprès de la Cuisine de Villersexel (EA gérée par l'AHS) pour les personnes travaillant sur site et/ou en prestations à proximité ;
- ❖ repas pris auprès de restaurateurs à proximité des chantiers.

- **L'équipe d'encadrement**

- 1 Directeur
- 1 secrétaire
- 1 psychiatre
- 1 psychologue
- 4 moniteurs d'ateliers
- 1 éducatrice spécialisée

# Outils éducatifs

- **Soutiens**

- ❖ **Les soutiens de 1<sup>er</sup> type : il s'agit de l'éducation gestuelle, de l'apprentissage des règles d'hygiène et de sécurité, et de l'ensemble des techniques professionnelles inhérentes au poste occupé. Ces soutiens, notamment dans le cadre de la construction de parcours d'insertion, sont complétés par des formations, continues ou qualifiantes, dispensées par des organismes extérieurs habilités.**

- ❖ **Les soutiens de 2<sup>nd</sup> type : ils visent notamment l'épanouissement personnel de la personne (activités culturelles, loisirs, temps de parole, ...) et un accompagnement dans tous les gestes et démarches de la vie quotidienne (recherche de solutions**



## Outils éducatifs (suite)

- **Le projet individualisé**

**Il formalise les évaluations de l'équipe pluridisciplinaire, les objectifs et les actions de l'action médico-sociale. Son élaboration résulte d'une collaboration étroite entre la personne handicapée et l'équipe de l'établissement. Il doit faire l'objet d'une évaluation annuelle. Un accompagnement individualisé est proposé avec un moniteur référent.**

- **Les ressources des travailleurs handicapés en ESAT**

**Il s'agit de la garantie de ressources versée par l'établissement d'accueil et composée d'une aide au poste à la charge de l'état et du salaire direct à la charge de l'ESAT et financé sur l'activité économique de celui-ci.**

# Les droits des usagers : mise en œuvre des outils issus de la loi 2002-2

- **Le Livret d'accueil**

**Il présente :**

- ❖ l'établissement dans son ensemble ;
- ❖ les droits des personnes accueillies ;
- ❖ les règles de fonctionnement.

**Il vise à :**

- ❖ faciliter l'intégration de la personne dans la structure ;
- ❖ favoriser la connaissance et l'exercice effectif des droits des usagers.

- **Le contrat de soutiens et d'aide par le travail**

# Les droits des usagers : mise en œuvre des outils issus de la loi 2002-2 (suite)

- **Le Conseil de la Vie Sociale**

C'est l'instance de participation des usagers. Sa présidence est assurée par un travailleur handicapé de l'ESAT.

Il sera obligatoirement consulté, pour avis, sur :

- ❖ le projet d'établissement ;
- ❖ le projet de fonctionnement.

- **Le règlement de fonctionnement**

Il est joint en annexe du Livret d'accueil. Il est élaboré en concertation avec l'équipe pluridisciplinaire et soumis à l'avis du Conseil de la Vie Sociale.

S'agissant des spécificités du public accueilli, il devra notamment préciser les règles de fonctionnement relatives :

- ❖ à l'obligation de suivi psychiatrique (traitement, consultations) qui conditionne l'accueil au sein de l'ESAT ;
- ❖ aux conduites addictives et soins interdits dans l'enceinte de l'établissement ;

# Spécificités ESAT psy

- **La population**

**L'établissement est prévu pour accueillir des personnes reconnues handicapées psychiques et orientées en ESAT spécialisé par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de Haute Saône.**

**Il s'agit de personnes malades mentales stabilisées ne présentant pas de déficience mentale, sinon de manière dérogatoire, de déficience mentale légère. Le caractère stabilisé de la maladie, rendant possible l'orientation en ESAT, doit être évalué au regard :**

- ❖ **d'une période suffisamment longue de stabilisation ;**
- ❖ **de la prise d'un traitement et/ou de l'existence d'un suivi psychiatrique effectif**

## Spécificités ESAT psy (suite)

- **Les relations avec le secteur psychiatrique**

**Une convention de partenariat entre l'ESAT et l'Association Hospitalière de Franche-Comté (AHFC), a été signée lors de l'ouverture afin d'affirmer la volonté de travailler en étroite collaboration et de fixer les modalités de mise en œuvre de ce partenariat.**

**La convention indique les conditions de cette articulation entre actions sanitaire et médico-sociale en précisant par exemple :**

- ❖ **la participation à des réunions institutionnelles communes de membres des équipes des services psychiatriques et de l'ESAT ;**
- ❖ **la possibilité de mettre en œuvre des actions de formations communes ;**
- ❖ **la mise en œuvre de stages pour les équipes pluri-disciplinaires.**